

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTIONS AU  
SEIN DU BUREAU METROPOLITAIN.**

En cas de vacance constatée ou à la suite de création de sièges non encore pourvus au sein du Bureau métropolitain, il convient de procéder aux élections nécessaires, conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend applicables aux Métropoles les dispositions des articles L.2122-4 et suivants organisant les modalités d'élections du Maire et des adjoints.

**I. Rappel du contexte**

Le 09 juillet 2020 (délibération n° 20 C 0002), le Conseil métropolitain a défini, pour la durée du mandat 2020-2026, la composition du Bureau métropolitain comme suit :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains.

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, Mme Marie TONNERRE a été élue 2ème Conseillère déléguée au sein du Bureau métropolitain. De fait, le siège de 7ème conseiller métropolitain membre du Bureau, pris dans l'ordre du tableau, est ainsi devenu vacant.

Par délibération n° 23 C 0001 portant ajustement de la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 37 par la création de 2 sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau.

Ainsi le Bureau est-il composé des membres suivants :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 9 Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau.

## **II. Objet de la délibération**

Dans ces conditions, il convient de pourvoir les sièges de 7ème, 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau, en procédant aux opérations électorales selon les formalités nécessaires.

Concernant les modalités de scrutins, les dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT s'appliquent comme suit aux Métropoles :

*" Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu "*.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De procéder aux élections des sièges à pourvoir suivants :

### **Pour le 7ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :**

- S'est déclaré candidat :
  - M. Frédéric MINARD.
- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Frédéric MINARD a été enregistrée.
- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 38 ;
  - Nombre de votants : 150.
  - A obtenu :
    - M. Frédéric MINARD : 124 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 26 Votes blancs.
- M. Frédéric MINARD est donc élu au siège de 7ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Pour le 8ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :**

- S'est déclaré candidat:
  - M. Hiazid BELABBES.
- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Hiazid BELABBES a été enregistrée.
- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 39 ;
  - Nombre de votants : 149.
  - A obtenu :
    - M. Hiazid BELABBES : 118 voix (100 % des suffrages exprimés) ;
    - Ont été comptabilisés 31 Votes blancs.
- M. Hiazid BELABBES est donc élu au siège de 8ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Pour le 9ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :**

- S'est déclaré candidat :
  - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ.
- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été enregistrée.
- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 40 ;
  - Nombre de votants : 148.
  - A obtenu :
    - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ : 123 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 25 Votes blancs.
- M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ est donc élu au siège de 9ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille (site internet : <https://www.lillemetropole.fr/>), dans les vingt-quatre heures suivant l'élection (article L.2122-12 CGCT).

**Résultat du vote : ELU(ES) À L'UNANIMITÉ**